

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°A 2025/038

Arrêté circulation - travaux génie civil RD151

Le Maire de la Commune de Witry-lès-Reims ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 413-1 et R 417-9 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims adopté par délibération n° CC-2022-108 ;
Vu les travaux de sécurisation de la RD151 entrepris par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, mandatée par la commune de Witry-lès-Reims ;
Considérant que pour la bonne exécution des travaux de sécurisation de la RD151 à Witry-lès-Reims, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 10 au vendredi 28 février 2025**, compte tenu des travaux de sécurisation de la RD 151 les prescriptions définies ci-dessous sont à respecter :

Au niveau des rues Léon Bourgeois et de Berru et de la RD151 :

- **Stationnement interdit au droit du chantier,**
- **Mise en place d'une circulation alternée par feu tricolore au niveau du croisement de ces rues,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- **Le cheminement piéton devra être maintenu.**

Au niveau du 74 et du 75 avenue de Reims (RD151) :

- **Stationnement interdit au droit du chantier,**
- **Vitesse limitée à 30 km/h,**
- **Le cheminement piéton devra être maintenu.**

Article 2 : La signalisation de chantier est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers qui devront se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, n'entrent pas dans le champ d'application de cette interdiction les véhicules de santé, de police et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims

Le 06 février 2025

Le maire,

Michel KELLER

